



Ville de Vernon
EN NORMANDIE

Direction de l'aménagement Urbain

Voirie et réseaux

Place Barette - BP 903 - 27207 Vernon cedex

Tél : 0800027200

Dossier suivi par : Garnier Laurent

Email : lgarnier@vernon27.fr

Arrêté n° 0836/2020
Occupation du domaine public 5Tx) - Travaux Collégiale -
du 7 décembre 2020 au 25 février 2022

Le Maire de la Commune de VERNON,

Vu l'article L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles R 417-11§ II 5ème et 10ème et IV et V, R 411-25§III du Code de la Route,
Vu le règlement de voirie communale,
Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 23 mai 2020,
Vu l'arrêté n°0552/2020 du 18 août 2020 portant délégation de signature à Pauline ROBERT.

Considérant la demande de l'entreprise TERH sise chemin des Carrières à Vernon (27200) tendant à réaliser des travaux de ravalement de façade pour le compte de la Ville de Vernon,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures de sécurité qui s'imposent,
Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public rue Saint Sauveur sur la placette située angle ruelle Malot pour la pose d'une base vie de chantier du lundi 7 décembre 2020 au vendredi 25 février 2022.

Article 2 : le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée rue Saint Sauveur du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 25 février 2022.

Article 3 la rue Saint Sauveur dans sa partie comprise entre la ruelle Malot et la rue Carnot sera fermée à toutes circulations sauf secours et interventions urgentes du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 25 février 2022.

Article 4 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public rue Saint Sauveur par la pose d'un échafaudage du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 25 février 2022.

Article 5 : le stationnement sera interdit, considéré comme gênant et la mise en fourrière aux frais des propriétaires sera demandée rue du Chapitre du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 25 février 2022.

Article 6 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public rue du Chapitre par la pose d'un échafaudage et d'un stockage de matériaux sur trottoir longeant la collégiale du lundi 4 janvier 2021 au vendredi 25 février 2022.

Article 7 : Le demandeur est autorisé à emprunter la rue Bourbon Penthièvre dans sa partie comprise entre la rue des Erigots et le boulevard du Maréchal Leclerc à contre sens de la circulation avec les véhicules de chantier du lundi 7 décembre 2020 au vendredi 25 février 2022.

Article 8 : la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services Techniques, Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vernon, le 26 novembre 2020



Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).